



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules de collection

Question écrite n° 40954

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le projet de directive de destruction des véhicules en fin de vie. S'il est nécessaire de veiller à la qualité de notre air et à la sécurité des usagers, il n'en demeure pas moins qu'il convient de distinguer les véhicules de collection et les véhicules anciens bien entretenus et les voitures poubelles. Il lui demande ce qu'il entend faire pour éviter ces destructions.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question concernant l'application aux véhicules de collection de la proposition de directive relative aux véhicules hors d'usage. L'objectif de cette directive consiste notamment en une élimination correcte des véhicules hors d'usage abandonnés ou rapportés dans les lieux appropriés par leur propriétaire. Or les véhicules de collection ne seront pas soumis à un traitement au titre des déchets puisqu'ils sont destinés à être conservés par leur propriétaire ou dans un musée. De ce fait, il apparaît que la future directive n'est pas de nature à faire peser un risque particulier sur les véhicules de collection.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40954

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 636

Réponse publiée le : 17 avril 2000, page 2439